

Parc Yvon le Coz, Halle sportive et équipements



Pour la pratique de nombreux sports et loisirs

Le Parc Yvon le Coz est ouvert à tous.

Certains équipements du Parc et la Halle sportive sont réservés aux pratiques associatives (tennis, grand terrain de foot...). Pensez à rejoindre les associations et leurs activités sportives ou de loisirs ([voir l'annuaire des associations](#)).

- **Terrains de tennis**
- **Terrains de football**
- **Terrain de volley (en saison)**
- **Parc de jeux pour enfants**
- **Skatepark** (utilisation de protections particulières : tenues de sport adaptées, genouillères, coudières, gants...)
- **Citystade**
- **Espaces verts agrémentés de bancs et tables**
- **Halle multisports couverte**
- **Parcours de santé**

L'utilisation des parcs de jeux pour enfants doit se faire sous la responsabilité d'un adulte majeur.

La halle multisports

La Halle multisports permet la pratique de sports en intérieur, encadrés par un responsable délégué comme tel auprès des services de la Mairie des Loges-en-Josas.

Les installations sportives de la Halle sportive sont accessibles de 8h à 23h30.

L'accès à la halle multisports est strictement interdit en chaussures d'extérieur.

Les personnes sont priées de se déchausser ou de changer de chaussures pour des chaussures de sports adaptées à la surface. Des casiers à chaussures sont prévus dans l'entrée.

La fréquentation de la halle implique le respect de présent règlement (délibération 2019-98 du 5/12/2019)

[Règlement-interieur-halle-sportive-parc-yvon-lecoz-13-dec-2019](#)

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans le Parc

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans le Parc Yvon Le Coz, selon l'arrêté permanent :

Article 1 : Il est interdit de promener son chien même tenu en laisse dans le parc Yvon Le Coz ainsi que sur les contre-allées du parcours.

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation installés aux différentes allées du Parc.

Obligation de ramassage des déjections laissées sur la voie publique

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique (chien, cheval,...) de procéder immédiatement et par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal a abandonné sur toute partie de la voie publique du territoire communal.

[Arrete-Permanent-P-2019-03-Interdiction-chiens-parc-yvon-le-coz-Ramassage-dejections](#)

Contact

[Mairie Les Loges-en-Josas](#)

-  [01 39 07 16 70](tel:0139071670)
-  accueil@mairieleslogesenjosas.fr

Sur le même sujet



Terrain de pétanque



Espace Denise Potier



Salle d'activités



Équipements sports et loisirs

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)